PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 23 septembre 2013 à 18h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant le quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 402-09-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18h33.

RÉSOLUTION 403-09-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).*

RÉSOLUTION 404-09-13
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - TRANSPORT D'ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que l'an passé, les étudiant du primaire et du secondaire pouvaient bénéficier des services du Transport adapté et collectif (TAC) afin de se rendre, notamment, à leur établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT qu'en début d'année, le transport par le biais de l'organisme du Transport adapté et collectif (TAC) a été refusé aux étudiants sans avis préalable;

CONSÉDÉRANT le besoin des étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et unanimement résolu:

D'AUTORISER transport des étudiants du primaire et du secondaire, par le biais du Transport adapté et collectifs (TAC) pour la période scolaire 2013-2014. Sur présentation de leur attestation d'inscription, ces derniers pourront bénéficier du tarif étudiant établi à deux dollars (2$).

RÉSOLUTION 405-09-13
RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – PROGRAMME DES PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX

CONSIDÉRANT que l'assurance responsabilité civile programme des parcs de rouli-roulant et pistes de BMX vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvèlement de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

DE RENOUVELER l'assurance responsabilité civile programme des parcs de rouli-roulant et pistes de BMX pour la période du 01 mai 2013 au 01 mai 2014 conformément à l'offre de *BFL Canada risques et assurances Inc*. pour un montant total de six cent vingt-quatre dollars et vingt-neuf cents (624.29 $), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 01 mai 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 406-09-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LA VALLÉE DU GOLF", PHASE 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de André Viger de la firme *CDGU* daté du 09 septembre 2013 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "La Vallée du Golf", phase 3E, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT la garantie initiale requise en vertu du protocole d'entente laquelle constituait un montant total de trois cent quarante et un mille cinquante-six dollars et neuf cents (341 056.09 $) composé en partie :

- d'une garantie financière au montant de cent vingt-sept mille deux cent cinquante-six dollars et neuf cents (127 256.09 $);

et

- d'une garantie hypothécaire affectant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 021 155, les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907), QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908) du cadastre du Québec, enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 478 909 et les lots CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT HUIT (5 164 308) ET CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE (5 164 312) du cadastre du Québec, enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 089 920;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de cent vingt-sept mille deux cent cinquante-six dollars et neuf cents (127 256,09 $) afin de garantir le pavage des rues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire affectant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 021 155, les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907), QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908) du cadastre du Québec, enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 478 909 et les lots CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT HUIT (5 164 308) et CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE (5 164 312) du cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 089 920;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D’ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l’article 8 du protocole d’entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire affectant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 021 155, les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT(4 816 907), QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908) enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 19 478 909 et les lots CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT HUIT (5 164 308) et CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE (5 164 312) du cadastre du Québec enregistrées au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 089 920.

Tous les frais inhérent à ces actes de mainlevées étant à la charge du titulaire du protocole d’entente.

RÉSOLUTION 407-09-13
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE SABLE ABRASIF D'HIVER 2013-2014 (TP-SP-2013-91)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour Fourniture de sable abrasif d'hiver 2013-2014 (TP-SP-2013-91);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 16 septembre 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	172 416.51 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sable abrasif d'hiver 2013-2014 à l'entreprise *Asphalte Jean-Louis Campeau Inc*., et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 septembre 2013, au montant de cent soixante-douze mille quatre cent seize dollars et cinquante-un cents (172 416.51 $) incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18h34 à 18h38.

RÉSOLUTION 408-09-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h39 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____ _____
Jacques Labrosse Me Stéphanie Parent
Maire Greffière